

PARCOURS DE PÊCHE

69

CARPE DE NUIT



Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.peche69.fr



Pêche de nuit autorisée pour la carpe



LA PÊCHE DE NUIT, C'EST QUOI?

La carpe est l'un des seuls poissons d'eau douce qui puisse être pêché de nuit. Les sessions nocturnes offrent des sensations fortes et très particulières que tout pêcheur de carpes se doit de vivre. L'obscurité et les changements de repères participent grandement à la création de cette ambiance si particulière qui bouleverse tous les sens du pêcheur.

LES RECOMMANDATIONS

- Avoir un abri de pêche qui respecte l'environnement direct. L'abri doit être de couleur neutre et discret pour ne pas gêner les animaux qui vivent autour du lieu de pêche.
- Laisser les lieux propres et ramasser ses détritrus. Le respect de la nature est un point important pour préserver les lieux de pêche ainsi que la faune et la flore.
- La présence du pêcheur et la pratique de la pêche ne doivent pas représenter une gêne pour les activités ou le repos d'autrui. Les tapages de jour comme de nuit sont soumis aux règles auxquelles tout individu doit se conformer.
- Le respect des lieux et le respect d'autrui sont indispensables pour obtenir, ou maintenir le droit de pratiquer la pêche de nuit

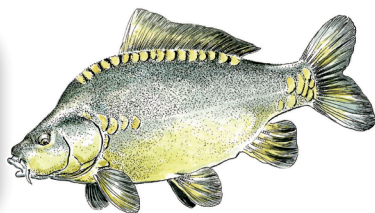
LES OBLIGATIONS

- Être en possession d'une carte de pêche.
- Pêcher sur les zones autorisées pour la pêche de nuit de la carpe par arrêté préfectoral annuel.

Le saviez-vous?

Extrait de l'Article L436-16 du code de l'environnement

Est puni d'une amende de 22 500€ le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres de nuit comme de jour.



LES RÈGLES

- Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu' à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante.
 - Utiliser des esches végétales. Tout appât carné (végétal synthétique autorisé) ou vif est donc interdit.
 - La pêche de nuit depuis les îles est interdite.
 - La pêche de nuit de la carpe depuis une embarcation est interdite.



LES PARCOURS



Tous les parcours carpe de nuit du département sont sur des lots du domaine public: Saône et Rhône. La pêche s'effectue principalement dans un milieu avec du courant assez fort notamment en début de saison, les carpes sont taillées pour lutter contre celui-ci et offrent de magnifiques combats. Une belle population de carpes communes et miroirs composent le cheptel, les poissons peuvent atteindre les 15 à 20 kg, voir plus comme en témoigne cette carpe de 25,5 kg prise en 2019 sur le Grand Large.



Sur les lots des AAPPMA 01 & 38 la pêche à 4 cannes nécessite une carte interdépartementale ou un timbre halieutique

Cours d'eau	Rive	Limite pK amont/aval	Distance	AAPPMA Gestionnaire	Période
Saône	Droite et Gauche	du 6.900 au 15.500	8600 m	ALYVAL	Tous les jours
Saône	Droite et Gauche	du 17.485 au 22.500	5015 m	ALYVAL	Tous les jours
Saône	Gauche	du 22.500 au 24.120	1500 m	ALYVAL	Tous les jours
Saône	Droite	du 22.500 au 24.450	1950 m	ALYVAL	Tous les jours
Saône	Gauche	du 25.400 au 25.840	440 m	ALYVAL	Tous les jours
Saône	Droite	du 31.000 au 31.500	500 m	ALYVAL	Tous les jours
Saône	Gauche	du 35.700 au 37.000	1300 m	Anse	Tous les jours
Saône	Gauche	du 37.000 au 38.500	1500 m	Villefranche-sur-Saône	Tous les jours
Saône	Gauche	du 41.600 au 41.800	200 m	Villefranche-sur-Saône	Tous les jours
Saône	Gauche	du 42.300 à 42.420	120 m	Villefranche-sur-Saône	Tous les jours
Saône	Gauche	du 58.000 au 58.650	650 m	Belleville-sur-Saône	Du jeudi au lundi matin
Saône	Gauche	du 60.500 au 60.800	300 m	Belleville-sur-Saône	Du jeudi au lundi matin
Saône	Droite	du 63.450 au 64.000	550 m	Thoissey (01)	Du vendredi soir au lundi matin
Saône	Gauche	du 63.370 au 64.000	630 m	Thoissey (01)	Du jeudi au lundi matin
Saône	Gauche	du 61.150 au 61.950	800 m	Thoissey (01)	Du jeudi au lundi matin
Saône	Gauche	52.000 au 54.000	2000 m	Thoissey (01)	Du jeudi au lundi matin
Rhône	Gauche	du 8.900 au 14.100	5200 m	ALYVAL	Tous les jours
Rhône	Droite	du 3.00 au 4.500	1500 m	ALYVAL	Tous les jours
Rhône	Droite	du 24.500 au 26.000	1500 m	Vienne (38)	Tous les jours
Rhône	Droite	du 27.000 au 28.500	1500 m	Vienne (38)	Tous les jours
Rhône	Droite	du 33.380 au 32.000	1380 m	Vienne (38)	Tous les jours

Pour retrouver tous les Pk et les limites précises des parcours de la Saône et du Rhône. Sélectionner la couche «Dark» de notre carte interactive, disponible sur [notre site Internet](#).



AAPPMA GESTIONNAIRE

- ALYVAL Tél. 06 20 62 58 15 alyval69@gmail.com
Secteurs Saône sur les communes de Lyon, Fleurieu-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Massieux et Quincieux.
Secteurs Rhône sur les communes de Décines, Pierre-Bénite.
- Anse Tél. 06 61 64 54 32 aappmaanse@yahoo.fr
Secteur Saône sur la commune de Saint-Bernard (1)
- Belleville-sur-Saône Tél. 06 70 70 98 95 oviste.reynold@orange.fr
Secteurs Saône sur les communes de Genouilleux et Mogneneins
- Villefranche-sur-Saône Tél. 06 11 77 44 90 mrmeru@aol.com
Secteur Saône sur la commune de Saint-Bernard
- Thoissey (AAPPMA de l'Ain)
Secteur Saône sur la communes de Dracé et Thoissey
- Vienne (AAPPMA de l'Isère)
Secteurs Rhône sur les communes de Loire-sur-Rhône, St-Romain-en-Gal et Ampuis.

SE RESTAURER / S'HÉBERGER / SE DIVERTIR

- Office de Tourisme destination Beaujolais
Maison du Tourisme, 96 Rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône
Tél. 04 74 07 27 40 contact@destination-beaujolais.com
www.destination-beaujolais.com
- Office du Tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon
Place Bellecour, 69002 Lyon
Tél. 04 72 77 69 69
www.lyon-france.com



Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon

pour la pêche et la protection du milieu aquatique

1 allée du levant 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

04 72 18 01 80 - federation@peche69.fr



www.peche69.fr